

**Titre : Demande de subvention ordinaire Festival du Film et du Livre d'Aventure (FIFAV)**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en date du 23 mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 06 juin 2016 de délégation de fonction et de signature donnée à Guy DENIER, notamment en matière d'environnement et de transition énergétique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 juin 2018 ayant validé le versement d'une subvention de 25 000 € ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019 ayant validé le versement d'une subvention ordinaire de 25 000 € ;

**Considérant :**

- que le FIFAV est une association de loi 1901 créée en 2003 ayant pour objet l'organisation d'évènements et rendez-vous culturels tels que : festivals, projections, conférences, expositions et ateliers sur la thématique « voyage, aventure, exploration et découverte » et aux nombreuses retombées médiatiques au niveau national,
- que le FIFAV affirme son engagement pour la planète depuis 2011 en participant au 1% pour la planète et aussi en améliorant en 2019 ses pratiques d'éco-manifestation,
- que le FIFAV a fait preuve d'engagement citoyen et solidaire pour le territoire pendant la période de confinement, en mettant en place un accès gratuit sur son site Internet de nombreux films, web-séries, webzines et musique live présentés lors des éditions précédentes, en collaboration avec ses partenaires réalisateurs et producteurs de films documentaires,
- que la Communauté d'Agglomération de la Rochelle soutient financièrement le FIFAV par délibération depuis 2018,
- que le FIFAV, en partenariat avec le Service Transition Energétique et Résilience Ecologique (TERE), a déployé une action spécifique envers les écoliers de la CDA (3500 depuis 2016),

- qu'une somme de 25 000 € a été allouée au soutien du FIFAV sur le budget de l'année 2020 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

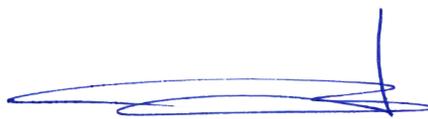
## DÉCIDE

- d'attribuer à l'Association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle, située à The Roof, 22 rue Cardinal 17000 LA ROCHELLE, une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 25 000 €,
- d'approuver les termes de la convention financière actant les conditions de renouvellement de la subvention pour l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Les conseillers communautaires seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Fait à La Rochelle, le 11 juin 2020.**



**P/ le Président et par délégation,  
Monsieur Guy DENIER  
VICE-PRÉSIDENT A L'ENVIRONNEMENT  
ET A LA TRANSITION ENERGETIQUE**

### **P.J. / Convention 2020 FIFAV / CDA**

#### **Délais et voies de recours :**

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 12/06/2020
ID : 017-241700434-20200611-TERE_2020_5-AR



## CONVENTION 2020 F.I.F.A.V. / C.D.A.

Entre

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**, représentée par son Vice-Président chargé de l'environnement et de la transition énergétique, Monsieur GUY DENIER, agissant en vertu d'une décision du Président en date du .....

d'une part, dénommée ci-après « CDA »

Et

**L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ET DU LIVRE D'AVENTURE DE LA ROCHELLE**, C/O The Roof, 22 rue Cardinal, 17 000 LA ROCHELLE agissant par son Président en exercice, **Stéphane FREMOND**, dûment habilité ;

d'autre part, dénommée ci-après « FIFAV »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Festival International du Film et du Livre d'Aventure est une association de loi 1901 créée en 2003 qui a pour objet l'organisation d'évènements et rendez-vous culturels tels que : festivals, projections, conférences, expositions et ateliers sur la thématique « voyage, aventure, exploration et découverte ». Il est principalement tourné vers le film documentaire et le livre. Ce festival a de nombreuses retombées médiatiques au niveau national.

Le FIFAV affirme son engagement pour la planète depuis 2011 en participant au 1% pour la planète et aussi en améliorant en 2019 ses pratiques d'éco-manifestation.

La 17<sup>ième</sup> édition du Festival International du Film et du Livre d'Aventure (FIFAV) sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle est prévue du 9 au 15 novembre 2020. Compte tenu du contexte actuel lié au COVID 19, il est, actuellement, difficile de présenter exactement ce que pourra être l'édition 2020 du FIFAV. Cependant, la CDA souhaitant affirmer son soutien aux acteurs associatifs locaux en ces temps difficiles, cette convention s'appuie sur deux principes :

- Le versement de la totalité de la subvention ordinaire pour soutenir l'association dans ce contexte particulier,
- Une convention souple dans son contenu afin de pouvoir s'adapter au contexte incertain de la tenue en présentiel des évènements.

La présente convention, établie en application notamment de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, ainsi que du décret 2009-540 du 14 mai 2009 relatif à la publicité des comptes annuels des associations, précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – LES ACTIONS DU FIFAV EN 2020 :**

Avant d'exposer ce que pourrait être le FIFAV en 2020, il faut noter l'engagement citoyen et solidaire de l'association et de ses partenaires réalisateurs et producteurs de films documentaires pour le territoire pendant la période de confinement. En effet, l'association a mis en accès gratuit sur son site Internet de nombreux films, web-séries, webzines et musique live présentés lors des éditions précédentes.

Compte tenu du contexte actuel incertain, l'association a envisagé 4 scénarii pour la tenue de l'édition 2020 du Festival. Selon les mesures en vigueur début septembre (ou avant), elle sera amenée à faire un choix parmi ces 4 scénarios :

- Scénario 1 "Le meilleur des cas" : si l'horizon s'éclaircit notoirement au plus tard début septembre, l'association maintiendra l'organisation d'une édition "normale".
- Scénario 2 "Le "moins pire des cas" : dans le cas où des mesures durables sur la question des grands rassemblements seraient imposées par le dé-confinement, l'association reverra alors les jauges, flux de public, mesures de précaution, etc. En fonction il faudra évaluer le bien fondé de maintenir l'événement en l'adaptant à ces contraintes ou de l'annuler en tant que tel.
- Scénario 3 "La solution de repli" : des mesures strictes de confinement ne permettent pas d'entrevoir la tenue du festival et l'association décide d'organiser un festival en ligne. La notoriété du FIFAV et le succès de la plateforme de films en ligne laissent à penser qu'une édition en ligne pourrait avoir un certain succès qui ferait échos auprès des festivaliers, protagonistes du milieu, partenaires et médias.
- Scénario 4 "Le pire des scénarios" : l'annonce en septembre d'un retour "à la normale", qui inviterait l'association à travailler sur un format normal ; mais suivi d'une reprise de l'épidémie à quelques semaines - jours avant l'événement. Cela contraindrait à l'annulation pure et simple sans bénéficier du temps nécessaire pour déployer une édition en ligne.

Un scénario alternatif qui consisterait à mener de front la préparation des scénarii 1 et 3 semble difficile à envisager au vu des moyens financiers et des ressources humaines de l'association.

En ce qui concerne la séance pour les écoliers de la CDA, cette action se fera en partenariat avec le Service Transition Energétique et Résilience Ecologique (TERE) de la CDA et sera adaptée en fonction du scénario qui sera mis en œuvre. Dans tous les cas ce partenariat portera sur :

- Le choix concerté du film présenté
- L'invitation / information aux écoles envoyée par le service TERE et suivi des inscriptions
- La préparation, en partenariat avec le service TERE, d'un dossier pédagogique par le FIFAV, à envoyer en amont au moment des inscriptions
- La mise en place d'évaluation de l'action auprès des enseignants.

Enfin, si toutefois le FIFAV peut avoir lieu dans de bonnes conditions, il a été évoqué l'idée de "Cartes blanches" permettant à des événements culturels locaux déjà contraints à l'annulation, de présenter au FIFAV un contenu issu de leur programmation, en lien avec les thématiques du FIFAV.

## **ARTICLE 2 – SUBVENTION – SOUTIEN :**

Eu égard à l'importance du FIFAV, qui présente un intérêt communautaire, la CDA décide d'octroyer à l'association son soutien sous deux formes :

- ✓ une subvention de 25 000€
- ✓ des avantages en nature pour soutenir la communication du Festival :
  - participation à la location de l'Encan (évaluée à 5 000 €) : une certaine flexibilité en lien avec la location des espaces de LRE, nonobstant le contrat de location de l'Encan déjà validé sur la base de l'édition 2019. Y compris le cas échéant l'idée d'étudier la piste d'un "mini festival" au Forum des Pertuis.
  - mise à disposition du réseau abribus pour l'affichage (2 semaines et 71 faces) équivalent à 9 370 €.

### **1. A l'appui de sa demande de subvention présentée, le FIFAV devra fournir, les documents suivants :**

- La copie des statuts déposés en Préfecture avec la composition du Conseil d'Administration. Toute modification sur l'un de ces documents devra être adressée à la CDA.
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Le compte rendu d'activité de l'exercice 2019.
- Le bilan et comptes de résultat du dernier exercice certifiés conformes conformément aux textes en vigueur.
- Le rapport retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'année 2019.
- Un courrier de demande précisant le montant de la subvention sollicitée accompagné d'une description des actions et programmes prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée.
- Le budget prévisionnel de l'année 2020.

### **2. A l'issue de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée, le FIFAV devra fournir au seul ordonnateur, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, soit au 30 Juin 2021 dernier délai :**

- Le rapport qualitatif retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'exercice 2020,
- Le compte rendu financier d'utilisation de la subvention 2020. Les bilans et les comptes annuels 2020 certifiés du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité de l'exercice 2020.

La CDA certifie que ces fonds ne sont pas gagés et que l'association peut les mobiliser comme contrepartie financière au Fonds Social Européen, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

### **3. Modalités de versement :**

La subvention octroyée sera versée en une fois à la signature de la convention. La subvention versée par la CDA devra être utilisée par le FIFAV à la réalisation des missions et des actions décrites à l'article 1 et selon le contexte en vigueur.

Néanmoins, en cas d'annulation totale de l'événement, la CDA attend du FIFAV la production de justificatifs prouvant que la subvention est nécessaire à l'association pour couvrir une année "blanche" et lui permettre de passer la cap de cette année difficile. Dans ce cas un avenant sera réalisé afin d'ajuster, si nécessaire, le montant de la subvention aux besoins réels du FIFAV.

**ARTICLE 3 – DROITS DE CONTROLE DE LA CDA :**

La CDA se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.

La CDA se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave du FIFAV.

La CDA pourra demander et obtenir du FIFAV qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'association (nombre d'adhérents, nombre de salariés...).

**ARTICLE 4 – COMMUNICATION :**

Le FIFAV s'engage à faire figurer sur les documents de communication ou de promotion relatifs à l'action, la participation financière de la CDA ainsi que le logo disponible auprès du service communication de la CDA.

**ARTICLE 5 – RESILIATION :**

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé réception, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

**ARTICLE 6 – LITIGES :**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

**ARTICLE 7 – DUREE :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de la signature de la présente convention.

**ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- ✓ La CDA de La Rochelle : 6, rue Saint Michel – CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02
- ✓ Le FIFAV : C/O The Roof, 22 rue Cardinal, 17 000 LA ROCHELLE

Fait à La Rochelle en deux exemplaires, le

**Pour le Président de la CDA et par  
délégation,**

**Guy DENIER, Vice-Président de la CDA**

**Pour l'association du FIFAV,**

**Stéphane                      FREMOND,  
Président.**